

Pour en savoir plus

La Société d'encouragement pour l'industrie nationale est née dans un contexte législatif particulièrement hostile.

En effet, la Loi Le Chapelier, le 1er juin 1791 avait mis un terme définitif aux corporations avec pour corollaire l'impossibilité de constituer des coalitions, des syndicats et des associations professionnelles.

Sur rapport du comité de l'instruction publique, la Convention avait voté la dissolution de toutes les académies et sociétés littéraires patentées ou dotées de Paris et de province. Leurs biens furent confisqués et les pensions des académiciens supprimées. Enfin un décret du 20 mars 1794 avait mis un terme aux universités, aux facultés et collèges, organisations corporatives de professeurs et élèves.

Les citoyens conservaient « *le droit de se réunir en sociétés libres pour contribuer aux progrès des connaissances humaines* », mais ces interdits, ces dissolutions, ces déréglementations visant clairement à les libérer des tutelles collectives, les rendaient hésitants et circonspects.

Seule survivante la Société Philomathique fonctionnera même pendant la Terreur. En Messidor an X (Juin/juillet 1801), il existait à Paris dix-sept sociétés savantes reconstituées mais elles étaient inefficaces pour l'industrie et leurs membres ne voulaient pas braver la loi Le Chapelier.

C'est par le discours fondateur que prononça le citoyen Degerando (de Gérando) à l'Hôtel de Ville de Paris devant les trois Consuls, les membres du gouvernement et les chefs d'administration présents le 31 Octobre 1801, que se dessine le positionnement social et juridique de la Société. Il s'y félicite que les institutions anciennes, « *qui enchaînaient l'industrie et flétrissaient* » les artisans, les fabricants et les manufacturiers, aient disparu approuvant implicitement la loi Le Chapelier. Il y expose le caractère philanthropique d'une association à vocation nationale ouverte à tous les citoyens animé par l'esprit publique et l'amour du bien, c'est-à-dire le contraire de l'esprit corporatiste. Il se réjouit que les autorités les plus hautes apportent leurs adhésions, eux aussi comme simples citoyens, soulignant par ailleurs l'indépendance et l'impartialité de la Société.

un contexte législatif particulièrement hostile.

Il affirme qu'elle est « *essentiellement distincte des travaux de l'administration* » et précise au passage qu'elle n'est ni une académie, ni animée par des prétentions académiques. La Société sera donc de nature privée et constituée de citoyens animés par l'amour du bien, sa gestion sera sévère.

Le 27 Brumaire (18 novembre 1801) une seconde assemblée générale arrêtait les six premiers titres de son Règlement (véritables statuts de l'association, achevés le 28 Juin 1802). L'article 1er précise « *Les citoyens, qui se sont déclarés souscripteurs, jusqu'à la seconde assemblée général, forment la Société d'Encouragement pour l'Industrie Nationale* »

Lors de cette séance de Brumaire seront confirmés les membres du bureau, et élus les membres des six premiers Comités et de la Commission des Fonds. A cette date la Société avait en caisse 25.032 Francs or. Le 9 Nivôse (1er janvier 1802), en assemblée générale, fut défini le premier programme des thèmes mis au concours et assortis de prix (600 à 2.000 Francs or).

Elle disposera pour cela des moyens apportés par les souscriptions, les donations et les legs.